Harmonisation des registres – Projet HarmPers

Communiqué 04-2012

Déploiement de l'eCH20 dans toutes les communes

Madame, Monsieur,

Remarque préliminaire : vos fournisseurs de logiciel de contrôle de l'habitant reçoivent également ce communiqué.

Les explications qui suivent marquent une étape importante du projet, voire l'étape la plus importante, et c'est en quelque sorte l'aboutissement d'un travail commun de plus de 4 ans. Ce n'est, en effet, que lorsque nous aurons réalisé ce qui suit que l'on pourra considérer le projet d'harmonisation des registres comme pratiquement terminé et aligné sur les objectifs fixés en 2007 déjà. **Il est dès lors essentiel que vous accordiez la plus grande attention à ce qui suit.**

Depuis 6 mois, nous avons procédé avec quelques communes pilotes à l'envoi par ces communes de messages dans le format eCH20 à la plateforme cantonale.
Le format eCH20, bien que similaire, diffère de ceux que vous utilisez couramment, soit l'eCH94 et l'eCH99, principalement par le fait que l'eCH20 contient également des caractères cantonaux (voir LCH) qui ne font pas partie de l'eCH99/94, à savoir la langue maternelle**,** le blocage des données, ainsi que les relations de filiation, soit les prénom(s) et nom de la mère et du père à la naissance.
De plus, avec l'eCH20, le logiciel communal de contrôle de l'habitant génère automatiquement à chaque mutation un message qui est envoyé soit immédiatement soit chaque soir à la plateforme cantonale. De cette manière, la plateforme cantonale est en permanence à jour pour tous les habitants alors qu'aujourd'hui, les données, basées sur vos envois eCH99 et eCH94 mensuels, ont une obsolescence qui varie entre 3 et 7 semaines.

Nous avons décidé d'étendre l'envoi de ces eCH20 par toutes les communes.

L'agenda de ce déploiement est le suivant :

Etape I – Déploiement - Délai : dès réception de ce communiqué et jusqu'au 27 avril 2012

Si ce n'est pas déjà fait, votre fournisseur installe dans votre commune la version de son logiciel apte à traiter l'envoi des messages eCH20 vers la plateforme cantonale (2-FR-1), soit les messages de type "base delivery" (message type 10099) et les mutations (événements/corrections : message type 10001). Si vous ne savez pas si votre fournisseur a déjà procédé à cette installation, veuillez vous adresser à votre fournisseur.

Les fournisseurs de vos logiciels de contrôle des habitants ont été dûment informés par nos soins à plusieurs reprises dès 2010 de ce passage à l'eCH20. Nombre de communes sont d'ailleurs déjà en mesure d'envoyer des eCH20 avec leur logiciel.

Etape II – Confirmation de déploiement - Délai : 30 avril 2012

Votre fournisseur vous informe officiellement par lettre que l'installation a été effectuée avec succès dans votre commune. Vous nous remettez à réception une copie de cette lettre par courrier ou par e-mail après l'avoir scannée.

Etape III – Information/formation/manuels - Délai : 8 mai 2012

Votre fournisseur vous informe, le cas échéant vous forme, sur l'utilisation de ces envois eCH20. Nous considérerons que le logiciel n'est pas conforme pour l'envoi des eCH20 s'il n'est pas accompagné des nécessaires manuels d'utilisation à ce propos, notamment et surtout pour ce qu'il en est du traitement des erreurs, soit le traitement des messages que votre plateforme envoie avec des erreurs à la plateforme cantonale. Dans ce cas, la plateforme cantonale renvoie à votre logiciel un message d'erreur que vous et votre logiciel communal doivent être en mesure de comprendre pour ensuite renvoyer à la plateforme cantonale un message avec les erreurs corrigées. Il est essentiel que votre fournisseur vous donne à ce propos des instructions précises par écrit. Il en va de même avec les annulations de messages qui sont aussi possibles quand vous vous rendez compte que vous avez fait une erreur en envoyant un message correspondant à un événement et qu'en fait cet événement ne s'est pas du tout produit (exemples : mariage, décès, changement de nationalité, etc.).

Etape IV – Envoi d'un « base delivery » et activation de la commune - Délai : entre le 30 avril et le 11 mai 2012

Sur instructions de votre fournisseur, vous envoyez entre le 30 avril et le 11 mai, un eCH20 de type "base delivery" (date de référence = **date du jour de l'envoi**). Le « base delivery » est similaire à un eCH99 dans le sens où il contient tous les habitants, y compris ceux partis ou décédés les 12 derniers mois. La différence avec l'eCH99, réside dans l'adjonction des caractères cantonaux mentionnés plus haut.

Si le « base delivery » est conforme, nous actionnons alors la commune et envoyons un e-mail de confirmation à la commune avec copie à votre fournisseur. Cela signifie qu'à partir de cette activation, votre commune peut et doit envoyer les mutations régulièrement. La fréquence d'envoi est au minimum journalière s'il y a au moins une mutation dans la journée. La liste des mutations possibles est annexée dans les documents « Liste des événements.doc » et « Liste des corrections.doc ». Pour information, alors que le « base delivery » contient tous les caractères de toutes les personnes, une mutation ne contient que le(s) caractère(s) nouveau(x) ou modifié(s) d'une seule personne.

Si le "base delivery" n'est pas conforme, nous enverrons également un email à la commune avec copie au fournisseur en précisant les erreurs détectées. Lorsque le problème est corrigé, la commune envoie de nouveau un eCH20 "base delivery ».

Etape V – Permanent - Envoi des mutations dès l'activation (voir étape IV)

Votre commune envoie les mutations régulièrement, la fréquence d'envoi étant au minimum journalière s'il y a au moins eu une mutation dans la journée. Ceci comprend aussi l'envoi des messages de correction en cas d'erreurs des envois de mutations. Cette correction, y compris l'envoi des messages correctifs, doit se faire dans les 72 heures suivant le message d'erreur que la plateforme cantonale vous a envoyé. Si vous ne comprenez pas le message d'erreur, veuillez vous adresser à votre fournisseur pour savoir comment procéder. Il est de votre responsabilité d'être en mesure de comprendre et traiter les messages d'annonces d'erreurs provenant de la plateforme cantonale. Veuillez à ce propos faire le nécessaire auprès des fournisseurs pour que votre aptitude à corriger les erreurs soit avérée.

Etape VI – Permanent - Envoi d'un « base delivery » entre le 25 et le 30 de chaque mois

Sur instructions de votre fournisseur, vous envoyez chaque mois entre le 25 et le 30, un eCH20 de type "base delivery" (date de référence = **date du jour de l'envoi**) de la même manière que vous envoyez actuellement des eCH99 ou eCH94 entre le 15 et le 21 de chaque mois.

Cet envoi permettra de synchroniser les données entre celles de la plateforme cantonale et celles contenues dans votre logiciel de contrôle de l'habitant.

Remarque finale

Nous sommes conscients de la nouveauté et de la complexité de cette nouvelle étape dans la constitution d'une plateforme cantonale de qualité et constamment à jour. En fonction des difficultés que les fournisseurs, vous et nous pourrions rencontrer, nous mettrons en place des actions vous permettant d'être plus confortables dans la gestion quotidienne de l'envoi de ces différents messages soit par des documents ou des séances d'informations ciblées par type de logiciel, soit encore par quelques séances d'information générales. A noter que l'une de ces séances générales d'information est déjà planifiée dans les deux régions linguistiques pour la mi-mai de cette année.

Si vous avez des questions au sujet de ce communiqué, veuillez vous adresser à :
a) pour des questions métier : à Monsieur Beat Binder 079 413 42 68 ou à Madame Yolande Flury 026 305 15 16
b) pour des questions techniques : à Madame Sophie Garcia : 026 305 85 71 mais seulement après avoir appelé votre fournisseur !

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Beat Binder, directeur de projet HARM-PERS
beat.binder@fr.ch, T +41 26 305 15 28, Mobile +41 79 413 42 68
—
Service de la population et des migrants SPoMi
Amt für Bevölkerung und Migration BMA
Harmonisation des registres
Route d'Englisberg 11, 1763 Granges-Paccot
http://admin.fr.ch/harmpers
—
Direction de la sécurité et de la justice **DSJ**
Sicherheits- und Justizdirektion **SJD**
—
ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG